



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 26 mai à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 20 mai 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Présents : Madame Joeline ALUSSE, Madame Sylvie BLANCHET, Monsieur Robert CHAPOTTE, Monsieur Pierre CHEVREUX, Madame Elodie CHOVEAU, Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL, Monsieur Gwennaël CORDIER, Madame Nathanaëlle CORNET, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Samantha NEVEU, Monsieur Patrick TOQUÉ, Madame Hélène VARTANIAN, Monsieur Eric WAGNER,

Représentés : Monsieur Christopher CASTELLE (donne pouvoir à Hélène VARTANIAN), Madame Estelle HAMELIN (donne pouvoir à Joeline ALUSSE), Madame Nathalie LEMESLE (donne pouvoir à Sylvie BLANCHET)

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Sylvie BLANCHET secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Madame Anouck THARREAU de ses fonctions de conseillère municipale, par lettre recommandée reçue ce jour.

Elle sera remplacée si possible dès la prochaine séance du Conseil.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 28 avril 2025
- Enfance – Construction d'un pôle enfance – Programme – Approbation
- Pôle enfance – Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction – Organisation
- Angers Loire Métropole – Lotissement Bel Air – Convention de rétrocession - Adoption
- Aménagement du territoire – Projet d'adressage – Dénomination des voies et numérotages – Complément - Approbation
- Aménagement du territoire – Dénomination de nouvelles voies – Approbation
- Informations
- Questions diverses

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2025

Adopté à l'unanimité

25-53 ENFANCE – CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE – PROGRAMME – APPROBATION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°23-45 du 26 juin 2023, le Conseil municipal décidait à l'unanimité de la démolition et de la reconstruction d'un nouveau groupe scolaire.

Suite à cette décision, comme prévu au contrat, le Cabinet Crescendo a engagé une phase de définition du programme de construction d'un nouvel équipement.

Au fil des réflexions, le projet s'est orienté vers un regroupement des locaux scolaires et périscolaires (restauration et accueil périscolaire) au sein d'un même équipement.



Parallèlement, des échanges avec un propriétaire foncier ont abouti à la possibilité d'acquérir une parcelle idéalement située pour accueillir le projet de construction.

Ainsi, le programme qui sera soumis à un concours d'architectes définit les besoins d'un bâtiment pouvant accueillir :

- 1 classe maternelle
- 4 classes élémentaires
- Un restaurant scolaire
- Un accueil périscolaire

Ces différentes activités s'articulent sur des temps de la journée qui permettent de mutualiser des espaces intérieurs et extérieurs : salle polyvalente, sanitaires, cours.

Les locaux scolaires permettraient une modularité en fonction de l'évolution des effectifs.

De plus, l'implantation du bâtiment est souhaitée pouvant accueillir si besoin une extension des locaux et laisser la possibilité d'un autre équipement voisin à destination de la petite enfance ou de l'enfance.

Le programme est orienté sur plusieurs axes :

- Sobriété architecturale
- Fonctionnalité
- Modularité
- Qualité environnementale

Le projet est estimé à 5 700 000 € TTC. Sa réalisation est projetée pour une ouverture de l'équipement à la rentrée scolaire 2029-2030.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver ce programme afin d'engager le concours qui aboutira au choix de l'architecte qui assurera la conception et la réalisation de cet équipement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil de :

D'APPROUVER le programme de l'opération de construction du pôle enfance ;

DE DÉCIDER le lancement de cette opération ;

D'APPROUVER le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme dudit projet pour un montant de 5 700 000 € TTC, estimation à ce jour ;

DE DIRE que les crédits nécessaires au projet seront inscrits aux budgets successifs de la commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération, ainsi que toute pièce de nature technique, administrative ou financière s'y rapportant.

Echanges :

Monsieur le Maire complète cet exposé par le rappel du programme envisagé, précédemment présenté à l'assemblée, et des dernières évolutions affinées avec le soutien du service « bâtiments scolaires » d'Angers Loire Métropole.

Joelline ALUSSE interroge sur la place dédiée au stationnement dans le projet.

Mickaël JOUSSET répond qu'un aménagement de stationnement n'est pas défini pour l'instant. Il convient d'attendre l'implantation du bâtiment qui émergera du projet adopté à l'issue du concours d'architecte.

Joelline ALUSSE demande quelle est l'orientation de la commune à ce sujet, la problématique étant prégnante actuellement à l'école Saint Dominique Savio.

Mickaël JOUSSET répond qu'un projet de réaménagement de la rue des Godellières est à l'étude. C'est plutôt dans ce cadre que la réflexion reste à mener. L'orientation d'inscription du projet de construction dans un cadre naturel à préserver serait opposée à une bitumisation des abords du bâtiment pour accueillir du stationnement.



L'orientation en matière de stationnement est d'offrir les mêmes possibilités de stationnement pour le futur complexe que ce qui existe actuellement pour l'école l'Eau vive et l'accueil périscolaire. Il existe le parking du Bignon qui sera équidistant du futur équipement et c'est l'aménagement de la rue des Godellières qui devra offrir les fonctionnalités attendues.

Pour l'instant, il est trop tôt pour envisager une future configuration tant que l'implantation du pôle enfance sur la parcelle n'est pas connue.

Joelline ALUSSE demande si la zone humide identifiée pourrait être aménagée ou si son aménagement peut donner lieu à compensation par une zone à préserver sur un autre site.

Mickaël JOUSSET répond qu'une zone humide n'est pas aménageable.

Il insiste sur les contraintes qui vont s'imposer au site : artificialiser au minimum les sols et composer avec la largeur d'entrée de la parcelle. Les différents modes de déplacement devront pouvoir cohabiter en toute sécurité.

Le stationnement sera à rechercher sur des zones déjà artificialisées (élargir les trottoirs, organiser la circulation à sens unique,...)

Joelline ALUSSE demande comment la surface envisagée pour la restauration scolaire se situe par rapport à l'existant. Elle demande également si les deux écoles partageront ces mêmes surfaces.

Mickaël JOUSSET répond que la surface sera peut-être un peu moins importante mais elle a été calculée en fonction d'un taux de rotation qui tient compte du fait que les élèves de l'école Saint Dominique Savio n'auront plus à se déplacer. L'amplitude de présence des enfants permettra une rotation mieux organisée et plus fluide. Il est bien entendu que les élèves des deux écoles seront accueillis indifféremment sur la plage horaire de pause méridienne, comme c'est le cas aujourd'hui.

Par ailleurs, la surface annoncée de 140 m² est à considérer hors installation de la ligne de self. La comparaison avec la surface actuelle doit se faire sur ce même principe.

Joelline ALUSSE demande si une projection est faite de l'apport d'habitants que représentent les deux lotissements en cours d'aménagement.

Mickaël JOUSSET répond que cette projection n'est pas probante car les acquéreurs et leurs compositions familiales ne sont pas connus, que les générations d'enfants à venir ne constitueront pas un apport d'une seule classe d'âge. Il ne semble pas pertinent de prévoir un équipement dont des locaux seraient inoccupés pendant quelques années pour lesquels des charges pèseraient sur le budget communal.

Une réponse à cette problématique est d'envisager un aménagement modulable qui permette de permuter une classe élémentaire en classe maternelle, de transformer deux ateliers en classe ou d'agrandir le bâtiment facilement si besoin.

Nathanaëlle CORNET rebondit sur la question des circulations en soulignant que des familles fréquentant l'école Saint Dominique Savio empruntent la rue des Godellières pour y accéder. Il faudra veiller à faire cohabiter les usages.

Par ailleurs, sur le plan prévisionnel de l'aménagement de la rue des Godellières, il est indiqué une éventualité de quai bus.

Mickaël JOUSSET répond qu'en cas d'aménagement d'un sens unique rue des Godellières, il faudrait prévoir la possibilité d'un arrêt bus au moins pour les sorties scolaires. Il rappelle que le plan est prévisionnel et sera adapté au projet de construction du pôle enfance.

Richard GROSBOIS demande si les démarches d'acquisition du terrain ont abouti.

Mickaël JOUSSET répond qu'un compromis d'achat est en cours de finalisation. Il rappelle cependant que l'acquisition est soumise à l'adoption de la modification du PLUI en cours de procédure et qu'à ce titre le compromis prévoit une clause suspensive.

Il précise qu'un rendez-vous de signature de compromis sera confirmé si la présente délibération est adoptée.

Samantha NEVEU demande si le voisinage est informé de ce projet.



Mickaël JOUSSET répond qu'une seule propriété est directement impactée. L'impact est à relativiser de par les jours et horaires de fréquentation de l'équipement. Les propriétaires ont été rencontrés. Ils ne sont pas enthousiastes car ils perdront la vue dont ils bénéficient actuellement mais comprennent le choix d'implantation de l'équipement. L'engagement pris auprès d'eux est de préserver le cadre naturel qui les entoure (haies bocagères, arbres en particulier)

Jean-Pierre CLAVREUIL remarque que la mutualisation de certains espaces et aménagements peut avoir un impact sur le calcul des frais de fonctionnement de l'école utilisé, entre autre, pour calculer la contribution de la commune au fonctionnement de l'école privée.

Mickaël JOUSSET répond que les coûts ne sont pas estimés sur des surfaces mais sur des consommations. Il conviendra d'appliquer des ratios sur la base de l'occupation en fonction des horaires.

Il souligne que, par ailleurs, cet équipement sera conçu pour être économe en énergie. Les coûts de fonctionnement s'en trouveront considérablement réduits, ce qui aura sans aucun doute un impact sur le calcul de la dotation.

Jean-Pierre CLAVREUIL demande quel est l'avis de l'équipe pédagogique de l'école l'Eau vive sur ce projet.

Mickaël JOUSSET précise que tous les intéressés ont été consultés (enseignants, personnels municipaux, association de parents d'élèves) à plusieurs stades du projet et encore tout dernièrement avant de finaliser le programme.

Le souhait le plus sensible pour l'équipe pédagogique est de ne pas partager les locaux scolaires avec des activités autres que destinées à l'enfance.

La mutualisation avec le service périscolaire est acceptée. Il sera cependant nécessaire de veiller à équiper les locaux de rangements adaptés pour que chaque équipe prenne facilement possession des espaces sur la tranche horaire qui lui est dédiée.

Adoptée à l'unanimité

25-54 POLE ENFANCE – CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION – ORGANISATION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire expose qu'il convient de conclure un marché public avec un maître d'œuvre pour la construction du pôle enfance.

Il rappelle le projet, précédemment exposé, de construction d'un équipement regroupant un groupe scolaire, un restaurant scolaire et un accueil périscolaire, dont le montant prévisionnel est estimé à : 3 330 000 € HT (valeur mars 2025).

Compte-tenu du montant envisagé et de l'envergure du projet, la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera effectuée sur la base d'un concours tel que prévu par les articles L 2125-1 et R 2162-15 et suivants du Code de la commande publique. Ce concours sera lancé au mois de juin 2025.

Quatre candidats seront admis à concourir et invités à remettre leurs prestations au niveau Esquisse.

En application des dispositions des articles R 2162-19 à R 2162-21 et R 2172-4 du Code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront d'une prime pour le travail effectué.

Monsieur le Maire propose de retenir un montant de 17 000 € HT pour la rémunération de la réalisation de l'esquisse.

Pour les trois candidats non retenus, une réduction totale ou partielle de ce montant est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, articles L 2125-1, R 2162-15 et suivants et R 2172-4,



Considérant la délibération n°25-53 du 26 mai 2025 précédemment adoptée,

Il est proposé au Conseil de :

VALIDER la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour conduire le projet de construction d'un pôle enfance ;

FIXER à quatre le nombre de candidats admis à présenter une offre ;

FIXER le montant de l'esquisse à 17 000 € ;

PREVOIR qu'une réduction totale ou partielle pourra être opérée en cas d'offre incomplète ou non conforme au règlement du concours ;

IMPUTER ces montants au budget principal de l'année 2025 et suivante ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature technique, administrative ou financière relative à l'exécution du présent concours.

Echanges :

Samantha NEVEU demande comment est calculée la somme de 17 000 € proposée pour indemniser les candidats non retenus.

Mickaël JOUSSET répond que ce montant est une moyenne des sommes communément attribuées.

Cependant, cette somme est à proratiser en fonction du niveau de finalisation du projet présenté.

Il précise également que les projets des 4 candidats retenus sont anonymisés pour leur présentation au jury.

Adoptée à l'unanimité

25-55 ANGERS LOIRE METROPOLE – LOTISSEMENT BEL AIR – CONVENTION DE RETROCESSION - ADOPTION

Rapporteur : Eric WAGNER

Monsieur WAGNER rappelle que, par délibération n°23-62 du 25 septembre 2023, le Conseil municipal confirmait la création du lotissement Bel Air et, par la création d'un budget annexe, affirmait que la commune en assurait la maîtrise d'ouvrage.

Les projets de conception du lotissement et de réalisation des infrastructures ont été confiés à un groupement de maîtrise d'œuvre.

La réalisation du lotissement est envisagée en deux tranches. Le permis d'aménager de la première tranche est en cours d'instruction.

Le projet envisagé comprend l'aménagement de réseaux de voirie, d'assainissement et d'éclairage publics.

Ces installations seront réalisées selon les prescriptions des services d'Angers Loire Métropole dans l'objectif d'une rétrocession de ces aménagements dans le domaine public d'Angers Loire Métropole tel que le stipule la délibération n°21-106 du 20 décembre 2021 et son annexe définissant les limites de compétences en matière de voirie, leurs accessoires et équipements associés.

En conséquence, il convient de passer convention avec la communauté urbaine pour la rétrocession des voies et espaces communs du lotissement "Bel-Air".

La convention prévoit que la prise en charge après leur achèvement des éléments définis ci-dessous est conditionnée par la conformité des travaux réalisés aux exigences de la Collectivité :

- Voirie, dépendances et équipements ;
- Eclairage public ;
- Eau Potable ;
- Assainissement eaux usées et eaux pluviales ;



Les aménagements susnommés feront l'objet d'un transfert de propriété qui s'effectuera par l'intermédiaire d'un acte notarié entre la commune, Maître d'Ouvrage, et Angers Loire Métropole, à l'euro symbolique et aux frais exclusifs de la commune.

Monsieur WAGNER propose de retenir le principe de rétrocession des voies et espaces communs du lotissement "Bel-Air" et, à cette fin, d'autoriser le Maire à passer convention avec Angers Loire Métropole.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°21-106 du 20 décembre 2021,

Considérant la délibération n°23-62 du 26 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil :

D'ADOPTER le principe d'une rétrocession des voies et espaces communs du lotissement Bel Air à la communauté urbaine Angers Loire Métropole ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention encadrant ladite rétrocession.

Echanges :

Yvette GIRAUD demande si les bassins de rétention d'eaux pluviales sont également rétrocédés.

Mickaël JOUSSET confirme que les bassins sont effectivement repris par les services de la Communauté urbaine ainsi qu'un cheminement piétonnier.

Eric WAGNER complète en précisant qu'il en est de même pour le lotissement Embocage. Les bassins sont entretenus au titre de la compétence « eaux pluviales » assurée par Angers Loire Métropole.

Gwennaël CORDIER réagit au visuel présenté et demande si l'implantation des constructions peut être considéré comme une projection fidèle.

Mickaël JOUSSET répond que c'est une hypothèse qui correspond au projet souhaité et au règlement de lotissement préparé. Le visuel permet de constater l'orientation paysagère affirmée.

Adoptée à l'unanimité

25-56 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJET D'ADRESSAGE – DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTAGES – COMPLEMENT - APPROBATION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°24-47 du 27 mai 2024 et dans le cadre du projet d'adressage mené sur le territoire de la commune, le Conseil municipal adoptait la dénomination de 51 voies.

Par délibérations n°24-61 et 24-72, cette liste a été complétée par l'adoption de la dénomination complémentaire de 8 voies.

Dans le recensement des voies opéré par le prestataire mandaté par la commune, une voie n'a pas été identifiée. Il convient de la dénommer afin que la propriété desservie soit localisée.

Aussi, en complément de la liste adoptée précédemment, Monsieur le Maire propose de dénommer la voie suivante : Chemin de la Motte.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Considérant la nécessité de dénommer des voies de la commune pour faciliter l'adressage ;



Considérant que l'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant le nom de voie proposé ;

Il est proposé au Conseil :

D'APPROUVER la dénomination de la voie ci-dessus proposée ;

D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

25-57 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE –DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES – APPROBATION

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Monsieur le Maire rappelle qu'un lotissement dénommé Embocage est en cours d'aménagement sur la commune.

D'une superficie totale de 28 958 m², ce lotissement respecte les objectifs de densité fixés par l'orientation d'aménagement programmatique, avec l'implantation de 31 lots individuels, 13 logements intermédiaires en locatif social et 8 lots en accession aidée.

L'espace est structuré autour de trois accès depuis la voirie existante et distribué par une voie traversante, une voie de desserte rejoignant cette voie principale et une voie de desserte interne.

Un cheminement piétonnier permet de traverser ce nouvel espace.

Il est nécessaire de dénommer les voies de ce nouvel ensemble immobilier de la commune.

A cette fin, un groupe de travail, constitué de conseillers municipaux, s'est réuni pour définir des propositions de dénomination de voie à présenter au Conseil.

De ses travaux sont émises les propositions suivantes :

- voie principale traversante : rue de la Chapelle des Vignes
- voie de desserte : rue des Treilles fleuries
- voie de desserte interne : rue des Sarments d'antan
- chemin piéton traversant : chemin des Vignerons

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de dénommer de nouvelles voies de la commune ;

Considérant les propositions du groupe de travail ;

Il est proposé au Conseil :

D'ADOPTER les dénominations de voies suivantes :

- rue de la Chapelle des vignes
- rue des Treilles fleuries
- rue des Sarments d'antan
- chemin des Vignerons

D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité



INFORMATIONS :

Evènements à venir :

Diffusion du programme de « Feneu fête l'été » qui répertorie tous les évènements organisés par la municipalité et les associations. Elodie CHOVEAU rappelle le temps fort de lancement de la saison le 4 juillet à 18h30 au jardin municipal.

Diffusion de l'Echo fanouin avec, en encart, deux documents : une enquête sur les attentes des habitants concernant la mise en place d'une « mutuelle communale » et une information concernant la possibilité pour les personnes qui ne seraient pas mobiles d'être accompagnées pour faire leurs courses, compte -tenu de la fermeture de la supérette.

Samedi 7 juin : Café fanouin au cimetière pour présenter les nouveaux aménagements.

Vendredi 13 juin : soirée de cohésion élus/agents à la société « les Tilleuls »

Samedi 20 juin : voyage à Paris pour les élèves de CM2 pour une visite de l'Assemblée Nationale.

Lundi 30 juin : Conseil municipal (Rappel : Conseil municipal suivant : lundi 1^{er} septembre).

La séance est levée à 21h50.

La secrétaire de séance

Sylvie BLANCHET

Le Maire

Mickaël JOUSSET